

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Avenant à la Convention particulière d'appui financier

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Mantes-la-Jolie, territoire lauréat représenté par son Maire, Monsieur Michel VIALAY,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie



Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 mai 2016,

* * *

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser la nouvelle action portée par la commune de Mantes-la-Jolie, finançable par le fonds de la transition énergétique.

Article 2 – Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre du présent avenant est fixé à **100 000** euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;



En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

20 MARS 2017

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Michel VIALAY

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME



- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexe ;
- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat ;
- transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - ✓ les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - ✓ tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - ✓ le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;



- inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.



Annexe : Programme d'actions complémentaire

Action 2

Intitulé de l'action :

Verdissement du parc automobile de la Ville

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action :

Investissements

Description de l'action :

La Ville souhaite favoriser la mobilité durable de ses agents, en développant les déplacements électriques. Il est ainsi envisagé l'acquisition de :

- trois véhicules électriques légers, permettant une autonomie d'environ 300 km en usage réel,
- quatre véhicules utilitaires électriques, permettant une autonomie d'environ 100 km en usage réel et 3 m² de volume de chargement,
- deux bornes électriques de recharge murales.

Justification de l'action :

Le développement de la mobilité électrique pour les déplacements des agents de la Ville s'inscrit dans une stratégie communale de mobilité durable, fixant le cadre et les objectifs de la politique de déplacement pour l'ensemble des modes de transport durable sur la commune.

Mantes-la-Jolie souhaite en effet proposer de nouvelles solutions de mobilité pour encourager un rapport durable à la voiture, afin de prendre en compte les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et anticiper l'arrivée prochaine d'Eole et du TCSP sur la commune.

Cette nouvelle mobilité électrique participe ainsi à la transition écologique du territoire, en limitant les principales nuisances causées par la voiture :

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- Réduction du bruit,
- Diminution des émissions de particules fines.

Gouvernance :

La Ville mène la démarche de mobilité durable des agents et procède à l'acquisition des véhicules et bornes de recharge.



Calendrier de réalisation :

- 1) Avril-décembre 2017 : acquisition d'un véhicule électrique léger, de deux véhicules utilitaires électriques et d'une borne de recharge électrique murale.
- 2) Janvier-mai 2018 : acquisition de deux véhicules électriques légers, de deux véhicules utilitaires électriques et d'une borne de recharge électrique murale.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Le développement de la mobilité électrique des agents permettra de diminuer l'empreinte carbone de la Ville et de limiter les nuisances liées à l'usage d'un véhicule thermique. Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre. À titre d'illustration, le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique permettra d'éviter l'émission d'environ 2,3 tonnes de CO₂ par an (pour un véhicule léger) et d'environ 1,16 tonne de CO₂ par an (pour un véhicule utilitaire) ;
- Diminution des émissions de particules fines ;
- Réduction des nuisances sonores liées au trafic automobile ;
- Diminution des dépenses par véhicule en coût global. À titre d'exemple, l'économie liée au carburant est estimée à 1 100 euros par an par véhicule thermique léger substitué.

Budget prévisionnel de l'action 2	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Trois véhicules électriques légers	15 000 € / véhicule, soit 45 000 €
Quatre véhicules électriques utilitaires	15 000 € / véhicule, soit 60 000 €
Deux bornes électriques de recharge murales	10 500 € / borne, soit 21 000 €
Total	126 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Verdissement du parc automobile de la Ville	126 000 €	Programme TEPCV	100 000 €
		Autofinancement	26 000 €
Total HT	126 000 €	Total HT	126 000 €

